

# COMMUNE DE SAINT-COULOMB

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 25 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

**Etaient présents** : MM. LEVILLAIN – de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – FREDOU – BARREAU – CADIOU – CATHERINE – CHATELIER – LE BRIÉRO – LEFORT – LEGLAS – LEMEUR – LESNE FANOUILLERE – MONAT – TANIC – THOMAS – TIXIER.

**Absents excusés** : MM. BUI TRONG ROSENSTECH (pouvoir à M. de CHARETTE) – COMBABESSOU (pouvoir à MM MAUCLERC) – LEFEUVRE (pouvoir à MM LESNE FANOUILLERE)

formant la majorité des membres en exercice : 20

**Secrétaire de séance** : MM COEURU

**Convocation en date du** : 18 mars 2019

-----

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM/ 2019

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le cimetière pour 2019 comme suit :

- Concession cimetière trentenaire (4 m <sup>2</sup> )	: 421.00 €
- Commune (2/3)	: 280.70 €
- C.C.A.S (1/3)	: 140.30 €
- Concession cimetière cinquantenaire (4 m <sup>2</sup> )	: 1 023.00 €
- Commune (2/3)	: 682.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: 341.00 €

- **ADOPTE** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le columbarium pour 2019 comme suit :

- Concession de 10 ans	: 519.00 €
- Commune (2/3)	: 346.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: 173.00 €
- Concession de 20 ans	: 930.00 €

- Commune (2/3) : 620.00 €
- C.C.A.S (1/3) : 310.00 €

- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **TARIFS BIBLIOTHEQUE/2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs de la bibliothèque pour :

- Les abonnements à :
  - 8,80 € pour l'année, par famille Colombanaise,
  - 14.50 € pour l'année, par famille extérieure à Saint-Coulomb,
  - 2,60 € pour remplacement de la carte d'adhésion (en cas de perte ou de détérioration),
  - 5,70 € par mois pour les personnes de passage (estivants) + caution de 30 €
- Les photocopies et impressions réalisées à la bibliothèque sont payantes aux tarifs suivants :
  - 0,40 € pour le format A4,
  - 0,75 € pour le format A3.

- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

- **RAPPELLE** que les bénévoles de ce service pourront bénéficier d'une gratuité pour les adhésions.

### **TARIFS PHOTOCOPIE/2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le maintien des tarifs pour les photocopies réalisées en Mairie à :

- 0,40 € pour le format A4
- 0,75 € pour le format A3
- pour les quantités supérieures à 30 unités, la redevance sera de 0,30 € par feuille A4.

### **TARIFS ÉTUDE SURVEILLÉE/2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le tarif par séance d'étude surveillée à 1,75 € par élève (goûter compris) ;

- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

## TARIFS GARDERIE/2019

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour la garderie municipale, soit :

- **Période scolaire :**
    - de 7h30 à 9h00 1,20 €/ enfant
    - de 16h30 à 18h30 1,42 €/ enfant (goûter compris)
    - matin +soir 2,56 €/ enfant (goûter compris)
  - **Mercredi et petites vacances :**
    - Journée complète 9,63 € pour le 1<sup>er</sup> enfant (goûter compris)  
8,64 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (goûter compris)
    - ½ journée 4,82 € pour le 1<sup>er</sup> enfant (goûter compris)  
4,34 € à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (goûter compris)
- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

## TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL/2019

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du restaurant municipal comme suit :

- pour chacun des deux premiers enfants de la même famille : 3,56 €
- par enfant à partir du troisième : 2,98 €
- pour le personnel municipal (commune et C.C.A.S.) : 3,56 €
- pour les adultes : 5,35 €

- **RAPPELLE** que ces tarifs sont majorés d'un euro lorsque la date limite d'inscription indiquée sur le site internet dédié à cet effet, sera dépassée, conformément à la délibération en date du 27 octobre 2014 ;

- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

## TARIFS TENNIS/2019

Monsieur le Maire ayant invité Monsieur Jean-Michel FRÉDOU, Président du Tennis Club, a quitté la salle, le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs pour la location du terrain de tennis couvert comme suit :

- 6,80 €/ heure pour 2 personnes
- 8,90 €/ heure pour 4 personnes

- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

- **DIT** que les terrains de tennis extérieur sont accessibles gracieusement.

## TARIFS DU CENTRE D'ACCUEIL/2019

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour le Centre d'Accueil de Loisirs :

Quotient Familial	Familles domiciliées à Saint-Coulomb	Familles domiciliées à l'extérieur de Saint-Coulomb
-------------------	--------------------------------------	---

	Demi-Journée	
De 0 à 600 €	7.28 €	10.16 € + 6 € par sortie
De 601 à 1 500 €	8.33 €	11.18 € + 6 € par sortie
+ de 1 500 €	9.37 €	12.19 € + 6 € par sortie

	Journée	
De 0 à 600 €	9.37 €	12.19 € + 6 € par sortie
De 601 à 1 500 €	10.41 €	13.21 € + 6 € par sortie
+ de 1 500 €	11.44 €	14.22 € + 6 € par sortie

- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

- **DIT** que tout retard, après la fermeture réglementaire du service, sera facturé 10 € par enfant.

## TARIFS DE LOCATION DES SALLES D'EXPOSITION (PLACE DE L'ÉGLISE)/2019

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants, pour la location des espaces dédiés à des expositions ouvertes au public :

	Saison du 1/06 au 30/09 (occupation pour 1 semaine)	Hors saison du 1/10 au 31/05 (occupation pour 2 semaines)
Salle A (1 <sup>ère</sup> partie de la grande salle 1 <sup>er</sup> étage)	53 €	43 €
Salle B (seconde partie de la grande salle 1 <sup>er</sup> étage)	53 €	43 €
Salle C (1 <sup>er</sup> étage)	53 €	43 €

- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2019.

## TARIFS DES LOCATION DES SALLES DU PHARE

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des travaux relatifs aux tarifs de location des salles du Phare mais aussi aux travaux amenant une révision des modalités d'attribution ainsi que des montants des tarifs préférentiels accordés aux associations colombanaises,

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de tarif préférentiel annexé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** avec les conditions particulières, les tarifs suivants :

		Tarif particuliers et associations	Tarif professionnels TTC (dont TVA à 20 %)
Le Carré <i>110 m<sup>2</sup> – Cautions 500 € et 100 €</i>	Tarif colombanais	205 €	246 €
	Tarif extérieur	305 €	366 €
La Timonerie <i>235 m<sup>2</sup> – Cautions 800 € et 150 €</i>	Tarif colombanais	405 €	486 €
	Tarif extérieur	605 €	726 €
La Timonerie élargie <i>400 m<sup>2</sup> – Cautions 1 100 € et 150 €</i>	Tarif colombanais	655 €	786 €
	Tarif extérieur	905 €	1 086 €
La Timonerie extra-élargie <i>600 m<sup>2</sup> – Cautions 1 300 € et 150 €</i>	Tarif colombanais	855 €	1 026 €
	Tarif extérieur	1 105 €	1 326 €
Hall – <i>Cautions 600 € et 75 €</i> <i>(pour réception debout/vin d’honneur : seulement quelques tables pour poser et chaises pour anciens)</i>	Tarif colombanais	305 €	366 €
	Tarif extérieur	405 €	486 €
Grande salle sans gradins et Hall <i>(configuration salle de restauration)</i> <i>375 m<sup>2</sup> = tribune intérieure de la salle – Cautions 1 350 € et 250 €</i>	Tarif colombanais	805 €	966 €
	Tarif extérieur	955 €	1 146 €
Grande salle sans gradins et Hall <i>(configuration salle de restauration)</i> <i>440 m<sup>2</sup> = tribune derrière cloison Timonerie – Cautions 1 350 € et 250 €</i>	Tarif colombanais	955 €	1 146 €
	Tarif extérieur	1 105 €	1 326 €
Grande salle sans gradins et Hall <i>(configuration salle de restauration)</i> <i>540 m<sup>2</sup> = tribune au fond de la Timonerie – Cautions 1 350 € et 250 €</i>	Tarif colombanais	1 005 €	1 206 €
	Tarif extérieur	1 155 €	1 386 €
		Associations	Tarif professionnels TTC (dont TVA à 20 %)
Grande salle avec gradins et Hall <i>(jauges 310 et 485 places = hors Timonerie) – Cautions 3 000 € et 250 €</i>	Tarif colombanais	1 205 € <i>(régie incluse)</i>	1 446 € <i>(régie incluse)</i>
	Tarif extérieur	1 355 € <i>(régie incluse)</i>	1 626 € <i>(régie incluse)</i>
Grande salle avec gradins et Hall <i>(jauge 725 places = Timonerie incluse) – Cautions 3 000 € et 250 €</i>	Tarif colombanais	1 405 € <i>(régie incluse)</i>	1 686 € <i>(régie incluse)</i>
	Tarif extérieur	1 555 € <i>(régie incluse)</i>	1 866 € <i>(régie incluse)</i>
Office traiteur <i>Caution « générale » incluse dans caution de la salle louée ;</i> <i>Caution « ménage » basique : 75 €,</i> <i>Caution « ménage » approfondi : 200 €.</i>	La journée	135 €	162 €
	Le week-end	155 €	186 €
Régie avec et par prestation d’un régisseur		555 €	555 €

- **Producteur professionnel**

Producteur professionnel – <i>Caution à 6 000€</i>	Du lundi au jeudi	1685 € TTC	Carré et office Traiteur inclus
	Du vendredi au dimanche + jours fériés	1925 € TTC	

Pour l'ensemble des espaces cités ci-dessus, lorsqu'une location sera effectuée sur plusieurs jours, les modalités tarifaires suivantes seront appliquées :

- Journée de préparation : 35 % du tarif lorsque la régie est occupée et 25 % pour les autres usages,
- Jour de l'évènement : plein tarif,
- A partir du 2<sup>ème</sup> jour d'exploitation : 50 % du tarif par jour d'exploitation supplémentaire.

**Conditions particulières, soumise à l'avis de la Municipalité, pour les associations colombanaises :**

Après engagement de l'association à respecter les conditions d'occupation des espaces énumérées au travers du règlement intérieur du Phare, les dispositions tarifaires, en semaine comme les week-ends correspondent aux tarifs précités. Néanmoins, afin d'encourager l'implication locale de l'association et au titre de l'intérêt général que la nature de l'évènement apporte à la population, ces tarifs, à partir d'une demande de tarifs préférentiels initiée par l'association, peuvent être revus : selon les critères suivants :

- l'octroi d'un tarif préférentiel est attribué uniquement à l'association colombanaise qui :
  - ✓ exerce une mission d'intérêt général local,
  - ✓ a une activité dont l'implication locale est reconnue,

selon les modalités suivantes :

- Un dossier de demande de tarifs préférentiels dûment complété doit être accompagné de pièces permettant l'analyse dudit dossier, notamment l'attestation d'assurances, les rapports financiers et moraux présentés lors des deux précédentes assemblées générales,
- Le responsable du Phare a la responsabilité de veiller, en fonction de la nature de l'évènement et du nombre de personnes attendues, à ce que l'espace demandé soit approprié ; à défaut, il orientera l'association vers l'espace permettant d'assurer la sécurité,
- La Commission se réserve la possibilité, sur la 1<sup>ère</sup> occupation d'une année civile, de proposer à titre gratuit ou précaire la Timonerie ou le Carré avec ou sans l'Office traiteur,
- La Commission se réserve la possibilité, sur les occupations suivantes de la même année civile de proposer un tarif préférentiel qui ne peut toutefois excéder 50 % du tarif colombanais,
- Le Conseil d'adjoints doit valider la proposition de la Commission « Fêtes-Sports-Associations et Culture » pour que le tarif préférentiel soit accordé.

Selon les conditions suivantes :

- Le tarif préférentiel porte uniquement sur le Carré, la Timonerie et l'Office traiteur,
- L'association dont l'évènement nécessite un espace du Phare, autre que la Timonerie ou le Carré sera amenée financièrement à payer la différence de tarif,
- La régie continue à ne faire l'objet d'aucune remise,
- L'obtention d'un prêt d'un espace, qu'il soit partiel ou total, n'exonère pas l'association de ses obligations vis-à-vis du règlement intérieur du Phare ; le respect des normes de sécurité et la restitution des locaux propres en sont notamment des points non-négociables,
- L'association conserve la prise en charge de l'installation et de la désinstallation de l'espace occupé,
- Les services du Phare se réservent le droit d'utiliser les cautions « générale » et « ménage » si l'état des lieux à leur restitution le nécessite.

Conditions particulières pour les écoles et les associations colombanaises dotées du devoir de mémoire :

Des conditions particulières dédiées aux associations colombanaises citées ci-dessus,

- le tarif préférentiel porte aussi sur les autres espaces du Phare.

Conditions particulières pour les associations colombanaises relatives au CCAS :

Des conditions particulières dédiées aux associations colombanaises citées ci-dessus,

- une mise à disposition gratuite des salles « le Carré » et « la Timonerie » est accordée en semaine, soit du lundi au vendredi midi,
- un dossier de demande de tarif préférentiel doit être constitué pour chaque location ayant lieu le week-end.

Conditions particulières pour les producteurs professionnels :

Un tarif préférentiel est accordé aux producteurs professionnels qui programment plusieurs spectacles dans la Grande salle, que celle-ci soit d'une jauge de 310, 485 ou 725 places, sur une saison couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante, à savoir :

- Pour la 1<sup>ère</sup> occupation : 1 005 € HT,
- Pour la 2<sup>ème</sup> occupation et les suivantes, 505 € HT chacune.

- **ADOPTE** le dossier de demande de tarif préférentiel ci-annexé ;

- **DIT** que les dispositions citées ci-dessus sont exécutoires avec la présente délibération ;

- **RAPPELLE** que la convention pour la vente de billetterie d'un tiers, votée par délibération en date du 11 mars 2019, permet au producteur de spectacle et à l'association de bénéficier d'un service de billetterie au Phare. Le principe de l'encaissement de produits pour le compte d'un tiers, par l'intermédiaire du Régisseur de recettes du Phare se traduit par un droit de location inclus dans le prix de vente du billet dont la valeur depuis le 11 mars 2019 est de 1,50€ TTC par billet vendu.

- **RAPPELLE** qu'en complément de la caution dite « générale » de par son périmètre couvrant l'état général des espaces loués lors de leur restitution, une spécifique caution dédiée au ménage dont le montant varie en fonction de l'espace loué a été approuvée par délibération du 4 février 2019. Ces montants sont de :

- 100 € pour la salle « Le Carré »,
- 75 € pour le Hall,
- 150 € pour la salle « La Timonerie »,
- 250 € pour la Grande salle,
- 75 € pour un ménage basique à l'office traiteur et de 200 € pour un ménage approfondi.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public comme suit :

- pour une journée (marché d'été) : 3.15 € par emplacement de 3ml
- pour une semaine : 46.06 € par emplacement
- pour l'année : 273.00 € par emplacement

## DÉPENSES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les dépenses de fournitures scolaires par élève à 37 € pour l'année 2019 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 aux articles 60671 (Ecole Publique) et 60672 (Ecole Privée).

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Dans le cadre de la fiscalité locale, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe d'Habitation :	11,00 %
- Foncier Bâti :	12,51 %
- Foncier Non Bâti :	31,22 %

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les taux proposés ci-dessus.

## BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement :	Dépenses	3 795 139.97 €
	Recettes	3 795 139.97 €
- Section d'Investissement :	Dépenses	2 725 516.49 €
	Recettes	2 725 516.49 €

## RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à employer du personnel saisonnier et occasionnel selon les termes de l'article 3-alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces personnels saisonniers et occasionnels ;
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

## RÉGULARISATION ET CESSIION PARCELLE P N°596 LIEU-DIT LE FRESNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 approuvant les régularisations suivantes :

- Cession gratuite de Monsieur et Madame FAVERAIS Alain au profit de la commune, de la parcelle cadastrée section P N° 594, sur l'emprise du chemin rural N° 39, pour une superficie de 404 m<sup>2</sup> ;
- Cession gratuite de Monsieur et Madame FAVERAIS Alain au profit de la commune, des parcelles cadastrées P N° 598 et 433, pour une superficie totale de 37 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame FAVERAIS Alain se sont manifestés depuis et souhaitent céder également la parcelle cadastrée Section P N° 596, pour une superficie de 2 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession gratuite de Monsieur et Madame FAVERAIS Alain de la parcelle cadastrée Section P N° 596, pour une superficie de 2 m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces inhérentes à cette cession ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître Véronique FLEURY, Notaire à Cancale, pour la rédaction de l'acte correspondant.

## SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2019

Après avoir pris connaissance de la convention transmise par l'Association Nauti Surf and Safe, relative à la mise à disposition du personnel formé pour la sécurité des plages,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Nauti Surf and Safe, association reconnue d'utilité publique et tout autre document relatif à la surveillance de deux plages (Les Chevrêts et l'Anse du Guesclin) du 06 juillet au 25 août 2019 ;
- **DIT** que les dépenses relatives aux frais de fonctionnement de cette prestation sont prévues au budget primitif 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20H25.

-----